

# DISPOSITIONS D'APPLICATION de la Passerelle du Master of Advanced Studies en Energie et développement durable dans l'environnement bâti (MAS EDD-BAT)

Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale – HES-SO

*Vu*

- le Règlement d'études de la formation continue de la HEIG-VD du 1<sup>er</sup> septembre 2019 (règlement FC HEIG-VD)
- les Dispositions d'application du MAS EDD-BAT du mois d'avril 2022

Le Comité de pilotage (COFIL) du MAS édicte les dispositions d'application suivantes pour le programme d'études de la Passerelle pour accéder au "MAS en Energie et développement durable dans l'environnement bâti". Le directeur du MAS veille à sa mise en application.

La forme épiciène est utilisée pour faciliter la lecture mais les termes s'appliquent autant au féminin qu'au masculin.

## **Article 1**      **Champ d'application**

Ce règlement s'applique aux études du programme de la Passerelle du "MAS en Energie et développement durable dans l'environnement bâti" de la HES-SO.

Le Règlement d'études de la formation continue de la HEIG-VD et les dispositions d'application du MAS EDD-BAT sont applicables au surplus.

## **Article 2**      **Conditions d'admission**

Les conditions d'admission à la Passerelle sont de disposer :

- d'un diplôme EPF / UNI / HES ou équivalent.
- d'un autre profil de formation de niveau tertiaire.
- d'un autre profil de formation non tertiaire mais avec un brevet, une maîtrise ou un équivalent fédéral.

Les métiers (liste non exhaustive) suivants sont acceptés sur présentation d'un dossier :

- |                                |                 |
|--------------------------------|-----------------|
| • Ingénieur en matériaux       | • Physicien     |
| • Ingénieur électricien        | • Chimiste      |
| • Ingénieur mécanicien         | • Mathématicien |
| • Ingénieur en environnement   | • Biologiste    |
| • Ingénieur de la construction | • Architecte    |
| • Ingénieur Géomètre           | • Géologue      |
| • Ingénieur agro-alimentaire   | • Informaticien |
| • Ingénieur ...                | • autres...     |

Pour les autres métiers, la candidature sera évaluée sur dossier.

Pour tous les profils, une expérience professionnelle d'au minimum 3 ans est requise. Un quota d'inscriptions est fixé et une liste d'attente sera établie en cas de dépassement des effectifs praticables.

**Article 3 Modalités financières**

Les modalités financières prévues à l'art. 7 des dispositions d'application du MAS EDD-BAT sont applicables.

**Article 4 Examen d'entrée**

L'examen d'entrée a pour but de connaître le niveau en mathématiques et physique des participants.

Suite à l'évaluation, il y a deux cas de figure :

- Réussite de l'examen : le cours Booster mathématique et physique n'a pas besoin d'être suivi, mais peut l'être.
- Echec de l'examen : le cours Booster mathématique et physique doit être suivi.

Le cours Introduction au bâtiment doit être suivi dans tous les cas par les participants de la Passerelle.

**Article 5 Organisation, coordination et examens d'entrée**

La coordination des présences incombe au responsable des cours.

Le responsable du cours Booster fixe clairement les exigences propres à l'examen d'entrée et les transmet au COPED pour validation.

**Article 6 Présence**

Chaque cours fait l'objet d'un contrôle des présences. En cas d'absence, un justificatif écrit devra être envoyé au responsable du cours concerné au plus tard le 3<sup>ème</sup> jour ouvrable qui suit la fin de l'absence ou le dernier jour couvert par le certificat médical.

**Article 7 Réussite et échec des cours**

Le participant aura réussi la Passerelle et pourra se présenter au MAS EDD-BAT si :

- les évaluations sont réussies (Booster et Introduction au bâtiment),
- le taux de présence est d'au moins 80% du temps.

Le candidat qui aura échoué le Booster ou/et le cours Introduction au bâtiment ou qui n'aura pas satisfait aux exigences de présence devra attendre la prochaine session pour se représenter à nouveau à la Passerelle. La Passerelle ne peut être répétée qu'une seule fois. Il n'y a pas de remédiation de la Passerelle.

Au terme de chaque cours, le secrétariat du MAS transmet aux participants une notification contenant la décision de réussite ou d'échec.

**Article 8 Entrée en vigueur**

Les présentes dispositions d'application abrogent les précédents règlements de la Passerelle du MAS EDD-BAT.

Les étudiants qui ont commencé leurs études avant l'entrée en vigueur des présentes dispositions les achèvent conformément à celles-ci.

Yverdon-les-Bains, le 12.04.2022



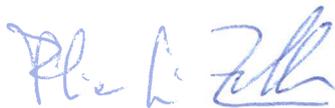
André Oribasi,  
Président du COPIL MAS EDD-BAT

Yverdon-les-Bains, le 07.04.2022



Daniel Pahud,  
Directeur du MAS EDD-BAT

Yverdon-les-Bains, le 26 avril 2022



Fabien Loi Zedda,  
Doyen du Centre Formation continue